

REGLEMENT D'EXAMEN Bac pro ASSP

Diplôme :

Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP)

Code Diplôme : 40033007 (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse)

Code RNCP : 37231

Le règlement d'examen du Baccalauréat Professionnel ASSP est le suivant :

Epreuves	Unités	Coef	Forme de l'épreuve
E11 Mathématiques	U11	1.5	CCF ⁽¹⁾
E12 Physique-Chimie	U12	1.5	CCF
E2 Conception d'action(s) d'éducation à la santé	U2	4	Ponctuel écrit (4h)
E31 Accompagnement de la personne dans une approche globale et individualisée	U31	4	CCF
E32 Soins d'hygiène, de confort et de sécurité	U32	4	CCF
E33 Travail et communication en équipe pluriprofessionnelle	U33	4	CCF
E34 Economie-gestion	U34	1	Ponctuel écrit (2h)
E35 Prévention Santé Environnement	U35	1	Ponctuel écrit (2h)
E4 Epreuve de langue vivante	U4	2	CCF
E51 Français	U51	2.5	Ponctuel écrit (3h)
E52 Histoire Géographie et Enseignement Moral et Civique	U52	2.5	Ponctuel écrit (2h30)
E6 Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF
E7 Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF

Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines unités certificatives, après validation par les services du Rectorat.

Obtention du diplôme si moyenne d'examen supérieur ou égale à 10/20.

Selon le référentiel du diplôme en vigueur.